

Notice pour l'inscription au

Prix d'art Kiefer Hablitzel | Göhner 2026

Etat 14 octobre 2025

Participation ouverte pour les artistes né.e.s à partir de 1996

Merci de lire également avec attention le règlement avec les conditions d'admissibilité.

1. Déroulement

Le concours se déroulera en deux tours

1.1 Premier tour :

- Les candidat.e.s peuvent s'enregistrer à partir du **25 octobre 2025** sur le site de la fondation Kiefer Hablitzel www.kieferhablitzel.ch. L'inscription est ouverte jusqu'au **4 décembre 2025**. Parmi les documents nécessaires à l'inscription, les participant.e.s devront fournir un scan (JPG, max. 1 MB) d'un document d'identité suisse (carte d'identité ou passeport) ou d'un permis de séjour d'une durée minimum de 12 mois à compter de la date d'inscription (JPG, max. 1 MB).
- Pour des travaux collectifs, une personne doit remplir les coordonnées de toutes les personnes participant (y compris les scans des documents d'identité) afin que l'inscription puisse être validée.
- Un justificatif d'un diplôme de niveau Bachelor doit aussi être joint lors de l'inscription (scan sous format JPG).

Date limite d'inscription : 4 décembre 2025

- A la suite de l'inscription, la fondation Kiefer Hablitzel vérifie que les conditions d'admissibilité sont bien remplies (cf. 1.1 du règlement) et transmet aux candidat.e.s un identifiant et un mot de passe pour le portail en ligne. Après activation, les candidat.e.s peuvent y télécharger leur dossier numérique (cf. 1.2). Les dossiers doivent être déposés **avant le 17 décembre 2025, minuit**.
- Lors du premier tour, le jury sélectionne parmi les candidat.e.s remplissant les conditions d'admissibilité celles/ceux concourant pour le second tour. La décision ainsi que la procédure ultérieure sont communiquées par écrit aux candidat.es à la fin du mois de février.

1.2 Dossier numérique

- Le dossier en format paysage doit être téléchargé en document PDF (**10 pages A4 et 8 MB** maximum, hors page de titre et biographie). Le jury évaluant sur écran, le **format paysage est obligatoire**. Le dossier doit comporter une page de titre avec le nom, le prénom (éventuellement le nom d'artiste), une biographie artistique (1 page A4 maxi) ainsi qu'une documentation sur les derniers travaux réalisés dans l'ordre chronologique avec des indications sur le titre, l'année, la technique, les mesures et éventuellement le lieu d'exposition. Une ébauche du projet prévu pour Bâle (1 page A4 maxi) est possible mais non obligatoire. Les dossiers de plus de 10 pages ne sont pas pris en compte. (La page de titre, la biographie et l'esquisse de projet ne sont pas comptées !)

Checkliste

- Validation de l'inscription selon les conditions d'admissibilité
- Justificatif d'un diplôme de Bachelor
- Papier d'identité suisse (carte d'identité ou passeport) ou permis de séjour d'une durée d'au moins 12 mois.
- Date-limite d'inscription : 4 décembre 2025
- Date-limite pour le dépôt du dossier en ligne : 17 décembre 2025

1.3 Deuxième tour

- Les candidat.es du second tour à Bâle doivent faire parvenir
- un portrait avec crédit photo dans les plus brefs délais (au moins 300 dpi, JPG) ainsi que
- trois photos de travaux antérieurs (au moins 300 dpi, JPG) et
- toutes les légendes (PDF !)

à info@kieferhablitzel.ch.

- Les candidat.e.s sélectionné.e.s par le jury pour le second tour présentent leurs travaux en juin parallèlement à Art Basel (16-21 juin 2026) à la Messe Basel dans le cadre de l'exposition « Swiss Art Awards » organisée par l'Office fédéral de la culture (inauguration le 15 juin 2026).
- La fondation Kiefer Hablitzel participe à hauteur de 1000 CHF aux frais. En cas de questions, merci de contacter info@kieferhablitzel.ch.
- Les prix seront remis personnellement lors de l'inauguration de l'exposition « Swiss Art Awards » le 15 juin 2026 et communiqués sur les pages internet www.kieferhablitzel.ch et www.swissartawards.ch.

2. Les candidat.e.s confirment, lors de leur inscription, qu'ils/elles ont pris connaissance des autres dispositions du point 3.

3. Autres dispositions

3.1 Le jury établit les règles d'évaluation et de décision. Pour sa décision, il prend en compte la qualité, l'originalité, le rayonnement, l'actualité et l'innovation des travaux présentés.

3.2 Le jury n'est pas tenu de justifier ou de commenter ses décisions.

3.3 Lors de leur inscription, les participant.e.s à ce prix autorisent l'Office fédéral de la culture et la fondation Kiefer Hablitzel à partager les résultats du prix et les informations communiquées dans la presse. Les contributions apportées au dossier lors du second tour pourront être utilisées librement lors d'expositions et de publications papier et en ligne de l'Office fédéral de la culture et de la fondation Kiefer Hablitzel en renonçant aux éventuels droits d'auteur. Cela vaut également pour toutes les photographies et les vidéos du montage de l'exposition. De même, l'Office fédéral pour la culture et la

fondation Kiefer Hablitzel sont autorisés à conserver et publier toutes les informations transmises par les participant.e.s à des fins administratives, documentaires et de relations publiques.

Lors de leur inscription, les participant.e.s garantissent que les publications de l'Office fédéral de la culture et de la fondation Kiefer Hablitzel n'enfreignent aucun droit de tiers (notamment concernant les droits de la personne et les droits d'auteur). Les participant.e.s libèrent également l'Office fédéral de la culture et la fondation Kiefer Hablitzel de toutes prétentions de tiers dans ce contexte. Ils s'engagent à rejeter immédiatement toute réclamation de tiers au sujet de violations de droits (notamment droits de la personne et droits d'auteur) ainsi qu'à prendre en charge tous les frais, y compris les dédommagements, qui en résultent pour l'Office fédéral et pour la fondation. En soumettant leur dossier, les participant.e.s acceptent les dispositions relatives à la protection des données.

- 3.4 Lors de leur inscription, les participant.e.s confirment être les auteur.e.s de toutes les œuvres présentées par leurs soins. La Fondation Kiefer Hablitzel se réserve le droit de disqualifier des travaux réalisés de manière non autonome et/ou des travaux réalisés de manière supervisée et/ou des travaux admis sur la base d'informations fausses ou incomplètes ainsi que de réclamer la restitution de prix attribués à tort.